



VILLE DU BOUSCAT

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 MARS 2011

DOSSIER N° 4 :

ANNULATION D'UN SPECTACLE
DE LA SAISON CULTURELLE -
REMBOURSEMENT DES PLACES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 29 Mars 2011

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDS, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX

Excusés avec procuration : M. VALLEIX (à M. BLADOU), MME DE PONCHEVILLE (à M. BARRIER), MME ROCHARD (à M. PRIKHODKO)

Absent :

Secrétaire : MME THIBAudeau

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2011

DOSSIER N° 4 : ANNULATION D'UN SPECTACLE DE LA SAISON CULTURELLE - REMBOURSEMENT DES PLACES

RAPPORTEUR : MME MANDARD

Dans le cadre de la saison culturelle 2010/2011, la ville du Bouscat a programmé un spectacle de danse intitulé « Carte blanche à Agnès Letestu ». Ce spectacle a dû être annulé à la suite d'une défaillance de l'artiste principale.

A la demande du Trésor Public, au regard du caractère exceptionnel et de force majeure de cette annulation, le Conseil municipal doit se prononcer sur la possibilité de rembourser aux usagers les billets achetés pour ce spectacle.

Il serait également souhaitable d'autoriser de façon permanente le remboursement de billets de spectacles, s'ils sont annulés lors de la survenance de circonstances de force majeure définies et prévues dans les contrats.

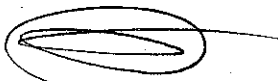
Je vous propose donc :

- d'autoriser le remboursement aux usagers des billets achetés pour le spectacle « Carte blanche à Agnès Letestu »,
- d'autoriser de façon permanente le remboursement de billets de spectacles, s'ils sont annulés lors de la survenance de circonstances de force majeure définies et prévues dans les contrats.

Cette proposition est approuvée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré le 29 Mars 2011

LE MAIRE,



Patrick BOBET